

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025

FINANCEMENT-QUÉBEC



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025

FINANCEMENT-QUÉBEC

Rapport d'activités 2024-2025
Financement-Québec

Dépôt légal – Octobre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

Québec, le 14 août 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

À titre de responsable de l'application de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et conformément aux dispositions de cette loi, je vous transmets le rapport d'activités de Financement-Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025, accompagné des états financiers couvrant la même période.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de l'entité au cours de la dernière année et commente les résultats atteints.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



Eric Girard

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration attestant la fiabilité des données.....	1
1. La Société	3
1.1 La Société en bref	3
1.2 Mission.....	3
1.3 Objectifs.....	3
2. Faits saillants	7
3. Activités de la Société	9
3.1 Prêts à court terme	9
3.2 Prêts à long terme	10
3.3 Sources de financement.....	12
3.4 Tarification	12
3.5 Placements de portefeuille	13
4. Analyse des états financiers.....	15
5. États financiers.....	19
6. Gouvernance	47
6.1 Liste des membres de la direction et du comité de gouvernance	47
6.2 Gestion et contrôle des effectifs	48
6.3 Développement durable	48
6.4 Code d'éthique et de déontologie.....	48
6.5 Politique linguistique	49
6.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	49
6.7 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	49
Annexe – Code d'éthique et de déontologie	50

Déclaration attestant la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le *Rapport d'activités 2024-2025* de Financement-Québec relève de notre responsabilité. Le rapport décrit fidèlement l'organisation, la mission, les objectifs et les activités de Financement-Québec.

Il présente la réalisation des objectifs formulés dans le *Plan d'activités 2024-2025* ainsi que les activités réalisées et les résultats atteints.

Nous déclarons qu'à notre connaissance, ce rapport expose fidèlement la situation de Financement-Québec au 31 mars 2025 et que l'information et les données qu'il contient sont exactes et fiables.

Le sous-ministre adjoint au financement, gestion de la dette et opérations bancaires et financières,



Guillaume Pichard

Québec, le 4 juin 2025

1. La Société

1.1 La Société en bref

Financement-Québec (la Société) est une personne morale de droit public. Elle est constituée en vertu de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et a entrepris ses activités le 1^{er} octobre 1999.

Conformément à la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2024, chapitre 39), la Société est dissoute au 31 mars 2025, sans autre formalité. La Loi sur Financement-Québec est abrogée en conséquence.

Les responsabilités découlant des transactions financières, des avances et des prêts effectués en vertu de l'article 3 de la Loi sur Financement-Québec sont transférées au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement¹, aux mêmes conditions et modalités que celles auxquelles ils ont été réalisés. La totalité des actifs et passifs de la Société lui seront également transférés le 1^{er} avril 2025 aux valeurs comptables inscrites dans les états financiers au 31 mars 2025. Toutefois, les droits et obligations liés à l'emprunt obligataire de série R CUSIP31739ZAG06, émis par la Société, dont l'échéance est le 1^{er} juin 2034, deviendront ceux du gouvernement.

1.2 Mission

La mission de la Société consiste à offrir des services financiers aux organismes déterminés dans sa loi constitutive, notamment en leur accordant des prêts. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2013, sa clientèle se compose d'organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement, soit les universités privées, les organismes municipaux et tout autre organisme déterminé par le gouvernement.

Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les centres de services scolaires, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes, qui empruntaient auparavant auprès de la Société, réalisent depuis leurs emprunts auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. La Société conserve jusqu'à l'échéance les prêts à long terme consentis à ces organismes avant cette date.

1.3 Objectifs

Cette section présente les quatre principaux objectifs de la Société ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

☐ **Premier objectif : réduire au maximum les coûts de financement de sa clientèle**

La Société se finance à même des avances du fonds général du fonds consolidé du revenu (fonds général). Les sommes ainsi obtenues permettent à la Société de financer les besoins de sa clientèle, principalement leurs projets d'investissement subventionnés par le gouvernement. Cette stratégie de financement regroupé lui permet de consentir des prêts à court et à long terme à des conditions de financement semblables à celles du gouvernement du Québec, ce qui contribue à réduire au maximum les coûts de financement de sa clientèle.

¹ Ce fonds a été institué par la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

Les conditions des prêts à court et à long terme accordés aux organismes sont déterminées conformément aux critères établis par le gouvernement et à la Politique de financement des organismes publics du ministère des Finances.

❑ Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle

Afin de satisfaire les besoins de sa clientèle, la Société améliore de façon continue les processus de financement existants, met en place de nouveaux services financiers et collabore avec les organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle

La clientèle contracte des prêts à court terme auprès de la Société en vertu d'une convention de prêt-cadre. Ainsi, pour obtenir un prêt à court terme, seule une demande de transaction doit être remplie.

Le volet transactionnel disponible sur l'extranet de la Société simplifie la réalisation des prêts à court terme. Les organismes peuvent remplir et signer les demandes de prêts à court terme en ligne, éliminant ainsi le formulaire de demande de transaction à transmettre par courriel.

De plus, les prêts à court terme n'ont plus à être autorisés par deux dirigeants de l'organisme. Un représentant désigné peut agir seul.

■ Adapter les modalités des prêts aux besoins de la clientèle

Les modalités des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de la clientèle ou des ministères responsables en conformité avec la Politique de financement des organismes publics du ministère des Finances.

❑ Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers

■ Risque de crédit des emprunteurs

Afin de minimiser le risque de crédit, la Société requiert certaines formes de garanties pour les prêts consentis. Ainsi, la Société exige :

- soit un engagement du ministre responsable à intervenir en cas de défaut de l'organisme afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais;
- soit une hypothèque mobilière sur la subvention versée en remboursement du prêt.

■ Risque de liquidité

La Société gère son risque de liquidité en coordonnant la réalisation des financements, en s'assurant de l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et en maintenant un accès au crédit afin d'assurer le respect de ses engagements en tout temps.

Les flux de trésorerie générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations financières.

■ Risque de change

Conformément à sa politique de gestion du risque de change, la Société évite toute exposition de cette nature.

■ Risque de taux d'intérêt

La Société gère son risque de taux d'intérêt à l'aide de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses portefeuilles d'actifs et de passifs aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à sa Politique de gestion du risque de taux d'intérêt.

Depuis avril 2018, les avances à long terme effectuées auprès du fonds général comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis à la clientèle, ce qui permet d'optimiser le processus de gestion du risque de taux d'intérêt de la Société.

□ Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations

La Société doit assurer l'autofinancement de ses activités tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle de ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, la Société a conclu une entente de service avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des instruments financiers dérivés;
- gestion des avances requises du fonds général;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

2. Faits saillants

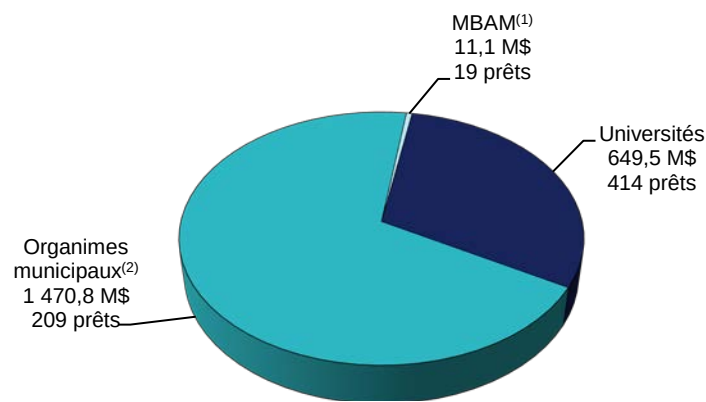
Prêts consentis en 2024-2025



Court terme

642 prêts
2 131,4 M\$
19 clients

Prêts à court terme consentis



(1) Musée des beaux-arts de Montréal.

(2) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain et sociétés de transport.

État de la situation au 31 mars 2025



	Court terme	Long terme	Total
Encours des prêts (en M\$)	1 698,7	7 366,9	9 065,6
Nombre de prêts	100	578	678
Nombre de clients	20	85	86 ⁽¹⁾
Encours des emprunts et des avances (en M\$)	1 640,4	7 919,5	9 559,9

(1) Le total tient compte du fait que les clients possèdent à la fois des prêts à court terme et à long terme.

Excédent annuel



5,3 M\$



3,5 M\$ par rapport à 2023-2024

3. Activités de la Société

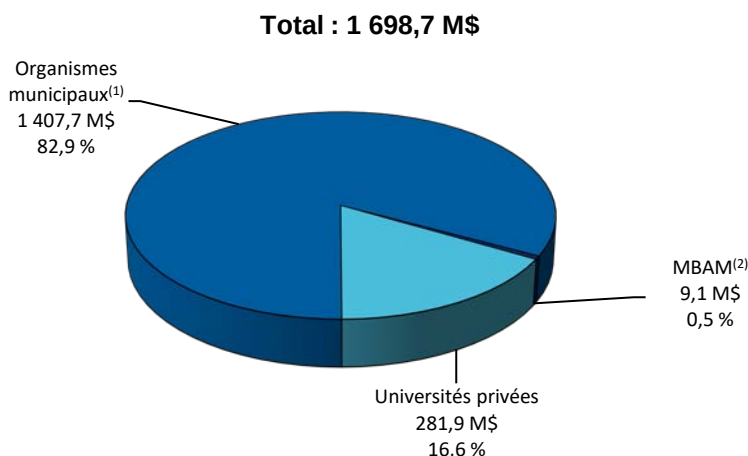
3.1 Prêts à court terme

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, l'encours moyen des prêts à court terme consentis par la Société était de 1 705,6 millions de dollars (1 332,9 millions de dollars en 2023-2024). La Société a consenti 642 prêts à court terme sous forme de marge de crédit d'un montant moyen de 3,3 millions de dollars, comparativement à 572 prêts d'un montant moyen de 1,7 million de dollars en 2023-2024.

Au 31 mars 2025, l'encours des prêts à court terme s'élevait à 1 698,7 millions de dollars. Le graphique 1 illustre la répartition de ces prêts par emprunteur.

GRAPHIQUE 1

Répartition de l'encours des prêts à court terme par clientèle au 31 mars 2025



(1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain et sociétés de transport.

(2) Musée des beaux-arts de Montréal.

Depuis 2021-2022, le financement à court terme de la part subventionnée par le gouvernement du Québec des projets d'investissement est consenti par la Société à l'ensemble de sa clientèle.

Ce changement permet notamment de minimiser le coût de financement de ces projets.

Par conséquent, l'encours des prêts à court terme a continué de progresser, passant de 1 497,1 millions de dollars au 31 mars 2024 à 1 698,7 millions de dollars au 31 mars 2025.

Exemples de projets subventionnés financés à court terme par la Société

Sociétés de transport

- Prolongement de la ligne bleue de la Société de transport de Montréal (STM)
- Projets verts pour la STM
- Infrastructure des gares, des terminus et des stationnements pour le Réseau de transport métropolitain (RTM)

Universités privées

- Projet du Nouveau Vic de l'Université McGill
- Réaffectation des espaces libérés sur le site de la montagne pour l'Université de Montréal
- Acquisition et agrandissement du pavillon J.-Armand-Bombardier et rénovation des espaces libérés au pavillon principal pour Polytechnique de Montréal

3.2 Prêts à long terme

Depuis la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert, les subventions liées aux projets d'infrastructure ont progressivement cessé d'être versées en remboursement du service de la dette de prêts à long terme contractés auprès de Financement-Québec. Elles servent maintenant à rembourser les emprunts par marge de crédit contractés pour ces projets.

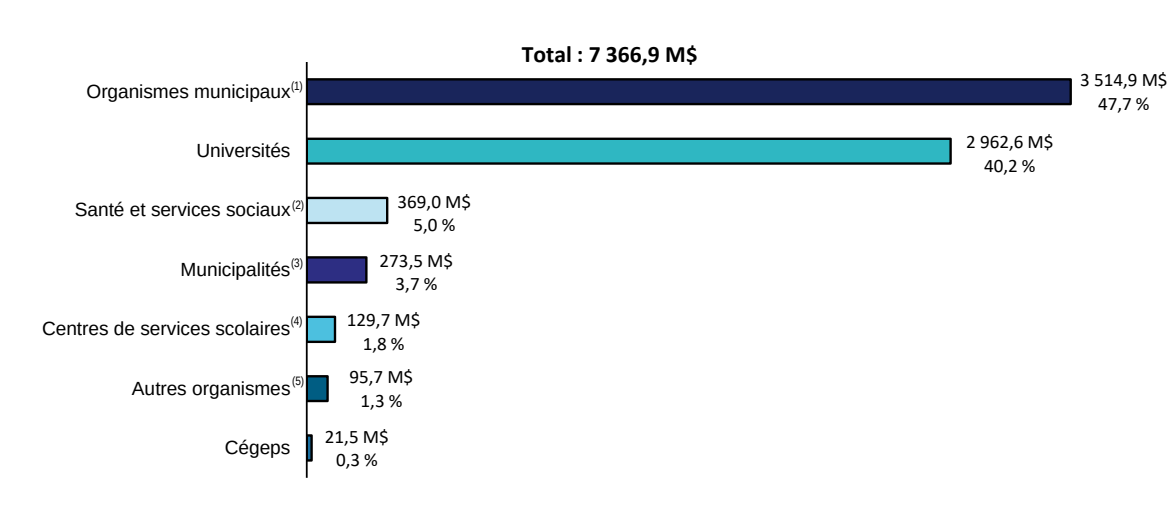
Ce changement de modalités de versement a été mis en application de façon progressive. En 2024-2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a commencé les versements au comptant. Seuls certains projets réalisés en vertu de programmes spécifiques sont encore financés à long terme.

Ainsi, en 2024-2025, la Société a consenti un seul prêt à long terme subventionné, pour un montant de 2,2 millions de dollars. Ce prêt a été octroyé à l'Université de Montréal, dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Québec-Canada.

Le graphique 2 présente la répartition de l'encours des prêts à long terme par clientèle au 31 mars 2025.

GRAPHIQUE 2

Répartition de l'encours des prêts à long terme par clientèle au 31 mars 2025

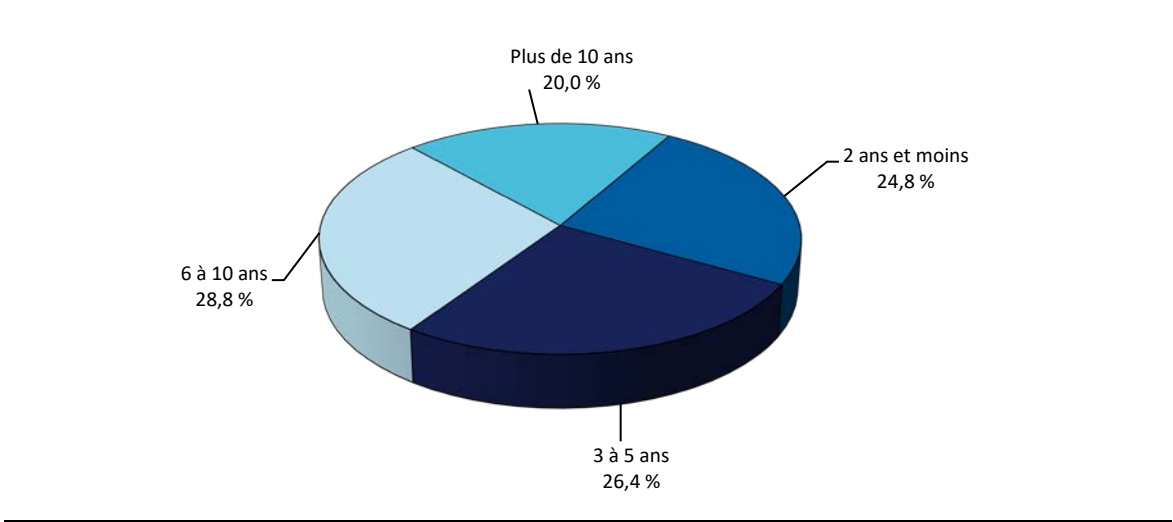


- (1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain et sociétés de transport.
- (2) Santé Québec et autres établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.
- (3) Principalement dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle en 2010-2011.
- (4) Y compris les commissions scolaires.
- (5) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et Musée des beaux-arts de Montréal.

Le graphique 3 présente l'échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme en cours au 31 mars 2025. À cette date, l'échéance moyenne pondérée était de 6,0 années.

GRAPHIQUE 3

Échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2025



3.3 Sources de financement

La Société a financé ses activités de prêts à court terme et comblé ses besoins de liquidités par des avances à court terme du fonds général. L'encours moyen de ces avances était de 1 655,5 millions de dollars en 2024-2025 (1 303,7 millions de dollars en 2023-2024). En date du 31 mars 2025, l'encours des avances à court terme non remboursées était de 1 640,4 millions de dollars (1 476,4 millions de dollars au 31 mars 2024).

Pour ce qui est de ses activités de prêts à long terme, la Société a consenti un seul prêt à long terme, d'un montant de 2,2 millions de dollars. Ce prêt, octroyé à l'Université de Montréal, a été financé par une avance à long terme du fonds général comportant les mêmes caractéristiques financières que celles du prêt.

3.4 Tarification

❑ Tarification des prêts à court terme

Le taux applicable pour les prêts à court terme est le taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois majoré de frais de gestion de 2 points de base.

❑ Tarification des prêts à long terme

Le taux applicable aux prêts à long terme correspond à celui de l'avance reçue par la Société pour consentir les prêts.

La grille de tarification de la Société détermine les frais d'émission et de gestion comme suit :

- les frais d'émission varient entre 15 et 55 points de base selon le terme du prêt;
- les frais de gestion correspondent à 2 points de base, sauf pour les prêts de plus de 25 ans, dont les frais de gestion se situent à 5 points de base.

De plus, des frais de gestion de 1,5 % s'ajoutent au taux d'intérêt d'un prêt à long terme si ce dernier comporte l'une des caractéristiques suivantes :

- le terme d'amortissement excède 30 ans;
- le terme du prêt diffère du terme d'amortissement;
- la structure de capital est non amortissable;
- un moratoire de capital ou d'intérêt s'applique.

Au cours de l'année financière 2024-2025, le prêt à long terme consenti par la Société était conforme à la Politique de financement des organismes publics. Aucuns frais de gestion supplémentaires n'ont donc été appliqués.

3.5 Placements de portefeuille

Au cours des années, les activités de la Société ont généré des disponibilités de capitaux nets. Conformément à la Politique de placements², 126,0 millions de dollars ont été investis dans des obligations du Québec, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau 2. À leur échéance, ces placements rembourseront des avances à long terme reçues par la Société.

TABLERAU 2

Placements de portefeuille effectués en 2024-2025

Placements	Montant (M\$)	Taux de coupon (%)	Taux effectif (%)	Date d'acquisition	Date d'échéance
Obligations du Québec	94,0	2,75	4,17	3 juin 2024	1 ^{er} septembre 2027
Obligations du Québec	32,0	2,75	3,20	3 septembre 2024	1 ^{er} septembre 2027
TOTAL	126,0				

La Société a également racheté une partie de ses propres titres émis sur les marchés financiers, sans pour autant les annuler, pour une valeur de 86,0 millions de dollars. Les caractéristiques de ces titres sont présentées dans le tableau 3.

TABLERAU 3

Placements de portefeuille autodétenus effectués en 2024-2025

Placements	Montant (M\$)	Taux de coupon (%)	Taux effectif (%)	Date d'acquisition	Date d'échéance
Obligations de Financement-Québec	49,0	5,25	3,81	3 septembre 2024	1 ^{er} juin 2034
Obligations de Financement-Québec	37,0	5,25	3,96	2 décembre 2024	1 ^{er} juin 2034
TOTAL	86,0				

² Il s'agit de la politique liée au Fonds de placements aux fins de remboursement d'un emprunt et d'avances à long terme de Financement-Québec.

4. Analyse des états financiers

Cette section présente les résultats d'exploitation de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et sa situation financière. Elle doit être lue conjointement avec les états financiers présentés dans la section suivante.

❑ Résultats d'exploitation

L'excédent annuel lié aux activités de la Société s'élève à 5,3 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2025, soit une diminution de 3,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

TABLEAU 4

Sommaire des résultats d'exploitation pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

	2024-2025	2023-2024	Variation	Variation (%)
Revenu net d'intérêts				
Intérêts sur prêts	327 924	330 406	(2 482)	(0,8)
Autres revenus d'intérêts ⁽¹⁾	43 296	42 766	530	1,2
	371 220	373 172	(1 952)	(0,5)
Intérêts sur emprunts et avances	(365 549)	(363 965)	(1 584)	(0,4)
	5 671	9 207	(3 536)	(38,4)
Frais d'opération et d'administration				
Salaires et avantages sociaux, amortissement des immobilisations corporelles et autres	476	537	(61)	(11,4)
Dépenses assumées par le Fonds de financement	(153)	(222)	69	31,1
	323	315	8	2,5
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	5 348	8 892	(3 544)	(39,9)

(1) Intérêts sur instruments financiers dérivés, intérêts sur placements de portefeuille et placements temporaires.

❑ Variations importantes

■ Intérêts sur prêts

La variation des revenus d'intérêts sur prêts de 2,5 millions de dollars (0,8 %) s'explique par :

- une baisse de 3,1 millions de dollars qui résulte principalement de la diminution de l'encours des prêts à long terme;
- une augmentation de 0,6 million de dollars qui provient de la hausse du volume moyen de l'encours de prêts à court terme, atténuée par la baisse des taux d'intérêt à court terme.

■ Autres revenus d'intérêts

La variation des autres revenus d'intérêts de 0,5 million de dollars s'explique par :

- une augmentation des intérêts sur les placements de portefeuille de 9,4 millions de dollars qui résulte principalement de l'augmentation de leur encours de 132,0 millions de dollars;
- une diminution des revenus sur les instruments financiers de 8,8 millions de dollars attribuable à la baisse des taux d'intérêt.

■ Intérêts sur emprunts et avances

La variation de la dépense d'intérêts de 1,6 million de dollars s'explique principalement par :

- une augmentation de 2,8 millions de dollars attribuable à la hausse du volume des emprunts à court terme servant à financer les prêts à court terme, atténuée par la diminution des taux d'intérêt à court terme;
- une diminution de 1,6 million de dollars attribuable aux emprunts détenus sur le marché sous la forme de placements à long terme pour une valeur de 85,7 millions de dollars.

■ Salaires et avantages sociaux, amortissement des immobilisations corporelles et autres

La variation de 61 000 \$ s'explique principalement par une baisse de 38 000 dollars de l'amortissement des immobilisations, alors que la dépense pour les traitements et avantages sociaux demeure stable.

■ Dépenses assumées par le Fonds de financement

La variation de 69 000 \$ provient principalement de la baisse de l'amortissement des immobilisations mentionnée ci-dessus, qui a eu pour effet de réduire le montant des dépenses assumées par le Fonds de financement, conformément à l'entente de service entre les deux parties.

□ État de la situation financière

L'excédent cumulé de la Société s'élève à 197,1 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2025, soit une augmentation de 45,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

TABLEAU 5

État de la situation financière au 31 mars 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

	2024-2025	2023-2024	Variation	Variation (%)
Actifs financiers				
Prêts	9 065 610	9 671 293	(605 683)	(6,3)
Placements de portefeuille	519 651	387 697	131 954	34,0
Instruments financiers dérivés	219 763	176 919	42 844	24,2
Autres actifs ⁽¹⁾	75 121	98 379	(23 258)	(23,6)
	9 880 145	10 334 288	(454 143)	(4,4)
Passifs				
Emprunts et avances	9 559 948	10 050 727	(490 779)	(4,9)
Instruments financiers dérivés	44 888	44 156	732	1,7
Autres passifs ⁽²⁾	78 334	88 158	(9 824)	(11,1)
	9 683 170	10 183 041	(499 871)	(4,9)
Actifs financiers nets	196 975	151 247	45 728	30,2
Actifs non financiers				
Immobilisations corporelles	88	240	(152)	(63,3)
EXCÉDENT CUMULÉ	197 063	151 487	45 576	30,1

(1) Intérêts courus sur prêts, créances et trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Intérêts courus sur emprunts et avances et charges à payer.

❑ Variations importantes

■ Prêts

La variation de l'encours des prêts de 605,7 millions de dollars s'explique par :

- une baisse de 807,3 millions de dollars de l'encours des prêts à long terme résultant des remboursements de capital reçus au cours de l'exercice financier, alors qu'il n'y a pratiquement pas eu d'émissions de nouveaux prêts (2,2 millions de dollars) en 2024-2025;
- une hausse de 201,6 millions de dollars de l'encours des prêts à court terme.

■ Placements de portefeuille

La variation de 132,0 millions de dollars provient principalement des remboursements en capital de prêts qui ont généré des liquidités au cours de l'exercice financier. Celles-ci ont été investies dans des placements en obligations du Québec.

■ Instruments financiers dérivés

La variation à la hausse de 42,8 millions de dollars s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt en 2024-2025. En effet, puisque la valeur des instruments financiers dérivés varie en fonction des taux d'intérêt, et que ceux-ci ont diminué en 2024-2025, la valeur des instruments financiers dérivés présentés dans les actifs financiers a augmenté de 24,2 %.

■ Emprunts et avances

La variation de l'encours des emprunts et avances de 490,8 millions de dollars s'explique par :

- une diminution de 507,4 millions de dollars des avances à long terme du fonds général résultant des remboursements de capital effectués au cours de l'exercice financier, alors qu'une seule avance a été reçue pour consentir un prêt à long terme de 2,2 millions de dollars en 2024-2025;
- une augmentation de 164,0 millions de dollars des avances du fonds général à court terme, qui a permis de financer la hausse des prêts à court terme;
- une diminution de 85,7 millions de dollars des emprunts sur le marché en raison de l'acquisition de ses propres titres sur les marchés financiers à titre de placements à long terme. Ces placements autodétenus sont présentés au net en déduction du montant de la dette;
- une diminution de 61,7 millions de dollars des emprunts auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en raison des remboursements effectués en 2024-2025.

5. États financiers

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	21
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....	23
ÉTATS FINANCIERS	25
ÉTAT DES RÉSULTATS.....	25
ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS	25
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION.....	26
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	27
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	28
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	29
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS	31

RAPPORT DE LA DIRECTION

En vertu de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (LQ 2024, chapitre 39), sanctionnée le 4 décembre 2024, Financement-Québec est dissoute le 31 mars 2025, sans autre formalité et la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) est abrogée.

Les responsabilités découlant des transactions financières, des avances et des prêts effectués en vertu de l'article 3 de la Loi sur Financement-Québec sont transférées au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement qui lui est substitué; il en acquière les droits et en assume les obligations. Les droits et obligations afférents à l'emprunt obligataire émis sur le marché canadien deviennent ceux du gouvernement.

Les états financiers de Financement-Québec ont été produits par la direction du ministère des Finances qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de Financement-Québec a maintenu un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Financement-Québec reconnaît qu'elle était responsable de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissaient.

Le comité de gouvernance s'est assuré que la direction de Financement-Québec s'est acquitté de ses responsabilités, notamment en matière de services financiers, conformément aux critères déterminés par le gouvernement du Québec et aux directives et autres décisions prises à son endroit et ce, jusqu'à la dissolution de Financement-Québec.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du ministère des Finances pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Sous-ministre,

Ministère des Finances



Sous-ministre adjoint,

Ministère des Finances

le 4 juin 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Financement-Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé lié aux activités, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observation

J'attire l'attention sur la note 3 des états financiers, qui fait état de la dissolution de l'entité au 31 mars 2025 et du transfert, en date du 1^{er} avril 2025, de ses actifs et passifs au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à l'exception de l'emprunt obligataire qui devient celui du gouvernement du Québec. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général par intérim du Québec,



Alain Fortin, CPA auditeur

Québec, le 4 juin 2025

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats De l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

	2025		2024
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Revenu net d'intérêts			
Intérêts sur prêts	310 294	327 924	330 406
Intérêts sur instruments financiers dérivés	23 374	23 857	32 689
Intérêts sur placements de portefeuille	22 897	19 425	10 058
Intérêts sur placements temporaires	10	14	19
	356 575	371 220	373 172
Intérêts sur emprunts, avances et instruments financiers dérivés	(348 913)	(365 549)	(363 965)
	7 662	5 671	9 207
Frais d'opération et d'administration			
Salaires et avantages sociaux	596	321	340
Amortissement des immobilisations corporelles	152	152	190
Autres	36	3	7
Dépenses assumées par le Fonds de financement	(451)	(153)	(222)
	333	323	315
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	7 329	5 348	8 892

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'excédent cumulé lié aux activités De l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

	2025		2024
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	35 940	36 180	27 288
Excédent annuel lié aux activités	7 329	5 348	8 892
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	43 269	41 528	36 180

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025	2024
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	115 307	175 032
Gains (pertes) non réalisés attribuables à l'élément suivant :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	41 076	(59 999)
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	(848)	274
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	40 228	(59 725)
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	155 535	115 307

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

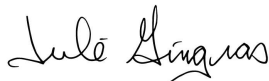
État de la situation financière
Au 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025	2024
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	72	98
Créances	1 493	16 506
Intérêts courus sur prêts	73 556	81 775
Placements de portefeuille (note 5)	519 651	387 697
Prêts (note 6)	9 065 610	9 671 293
Instruments financiers dérivés (note 8)	219 763	176 919
	9 880 145	10 334 288
Passifs		
Charges à payer	206	369
Intérêts courus sur emprunts et avances	78 128	87 789
Emprunts et avances (note 7)	9 559 948	10 050 727
Instruments financiers dérivés (note 8)	44 888	44 156
	9 683 170	10 183 041
Actifs financiers nets	196 975	151 247
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	88	240
EXCÉDENT CUMULÉ	197 063	151 487

L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :

Excédent cumulé lié aux activités	41 528	36 180
Gains de réévaluation cumulés	155 535	115 307
TOTAL	197 063	151 487

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Sous-ministre

Ministère des Finances



Sous-ministre adjoint

Ministère des Finances

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025		2024
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	7 329	5 348	8 892
Amortissement des immobilisations corporelles	152	152	190
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	(13 842)	40 228	(59 725)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(6 361)	45 728	(50 643)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	184 594	151 247	201 890
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	178 233	196 975	151 247

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel lié aux activités	5 348	8 892
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie :		
Ajustement des prêts au taux effectif	(5 202)	(5 454)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(67 927)	(63 816)
Ajustement des emprunts et avances au taux effectif	(1 016)	(1 344)
Ajustement des placements de portefeuille au taux effectif	(5 953)	(2 960)
Reclassement dans l'état des résultats – Juste valeur des instruments financiers dérivés	(848)	274
Amortissement des immobilisations corporelles	152	190
	(75 446)	(64 218)
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (note 11)	1 511	(3 072)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(73 935)	(67 290)
Activités de placement		
Acquisition de placements de portefeuille	(126 001)	(302 000)
Prêts effectués	(2 133 580)	(1 978 250)
Prêts remboursés	2 823 365	1 598 810
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	563 784	(681 440)
Activités de financement		
Avances à court terme nettes	164 000	302 200
Emprunts et avances à long terme effectués	2 160	999 892
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(570 035)	(553 314)
Acquisition d'emprunts à long terme autodétenus	(86 000)	—
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(489 875)	748 778
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(26)	48
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	98	50
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 4)	72	98

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FINANCEMENT-QUÉBEC

AU 31 MARS 2025

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale de droit public.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créance en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société peut émettre des titres de créance qui sont tous garantis par le gouvernement du Québec.

La Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les instruments financiers dérivés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

2. Principales méthodes comptables (suite)

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge, alors que pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé les postes trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances, les intérêts courus sur prêts, les placements de portefeuille, les prêts, les charges à payer, les intérêts courus sur emprunts et avances ainsi que les emprunts et avances dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

La Société peut racheter ses propres titres d'emprunt sur les marchés financiers sans annuler, éteindre ou acquitter les emprunts correspondants. Ces titres constituant des actifs pour la Société ainsi que les emprunts correspondants sont compensés dans l'état de la situation financière. Les revenus et les charges d'intérêts liés à ces titres et emprunts sont également présentés au net dans l'état des résultats.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont terminées à l'échéance ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative. Ces placements à court terme ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont évalués au coût après amortissement. À chaque date des états financiers, la Société évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, la Société doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de la valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts, avances et instruments financiers dérivés » à l'état des résultats

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De par ses politiques de gestion de risques, la Société n'entretient aucune visée spéculative.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les services reçus à titre gratuit ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Opération de restructuration

Conformément à la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (LQ 2024, chapitre 39), sanctionnée le 4 décembre 2024, la Société est dissoute le 31 mars 2025, sans autre formalité et la Loi sur Financement-Québec est abrogée en conséquence.

La totalité des actifs et passifs de la Société seront transférés le 1^{er} avril 2025 aux valeurs comptables inscrites aux états financiers au 31 mars 2025 au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à l'exception des droits et obligations liés à l'emprunt obligataire émis sur le marché canadien compris dans le poste Emprunts et avances qui deviendront ceux du gouvernement. Le ministre des Finances est, à l'égard des responsabilités qui lui sont transférées, substitué à la Société. Il en acquiert les droits et en assume les obligations. Ainsi, les responsabilités découlant des transactions financières, des avances et des prêts effectués en vertu de l'article 3 de la Loi sur Financement-Québec lui seront transférées.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'encaisse au 31 mars 2025 est constituée d'une avance au fonds général du fonds consolidé du revenu portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, lequel représente un taux de 2,75 % (5,00 % au 31 mars 2024).

5. Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille de la Société sont composés d'obligations du Québec, dont les échéances sont les suivantes :

Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)

	2025	Taux effectifs (%)	2024	Taux effectifs (%)
1 ^{er} septembre 2026	135 839	4,01 à 4,52	133 468	4,01 à 4,52
1 ^{er} septembre 2027	383 812	3,20 à 4,17	254 229	3,37 à 4,03
TOTAL	519 651		387 697	

6. Prêts

Prêts par emprunteur

(en milliers de dollars)

	2025	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2024	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾
Entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement :				
Santé Québec et autres établissements de santé et de services sociaux	368 952	3,62 à 7,01	409 960	3,62 à 7,01
Centres de services scolaires et commissions scolaires	129 731	3,75 à 5,58	141 843	3,75 à 5,58
Collèges d'enseignement général et professionnel	21 557	4,66 à 5,50	23 615	4,66 à 5,50
Université du Québec et ses constituantes	76 200	5,35	84 115	5,35
	596 440		659 533	
Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement :				
Universités privées	3 168 291	0,84 à 5,23	3 659 071	0,84 à 5,23
Organismes municipaux	4 922 601	1,35 à 5,14	4 905 829	1,35 à 5,45
Municipalités	273 537	2,56 à 4,12	336 498	2,56 à 4,12
Organismes fiduciaires et sans but lucratif	104 741	1,25 à 4,15	110 362	1,25 à 4,15
	8 469 170		9 011 760	
TOTAL	9 065 610		9 671 293	

(1) Les taux effectifs excluent ceux afférents à des prêts à taux variable, totalisant 1 718,2 millions de dollars (1 518,3 millions de dollars au 31 mars 2024). Les prêts à court terme portent intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec à trois mois majoré de 0,02 % (même taux au 31 mars 2024). Le prêt à long terme porte intérêt au taux CORRA majoré de 0,32 % (taux des acceptations bancaires à trois mois au 31 mars 2024).

6. Prêts (suite)

Les remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

2026	2 487 848
2027	1 046 757
2028	813 746
2029	596 193
2030	541 502
2031-2035	2 128 178
2036-2040	1 094 801
2041-2045	382 924
2046-2050	2 452
TOTAL	9 094 401

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2026 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 1 698,7 millions de dollars (1 497,1 millions de dollars au 31 mars 2025). Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin, sauf quelques exceptions, compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant.

7. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2025	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2024	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	7 857 469	0,84 à 5,22	8 199 223	0,84 à 5,22
Emprunts sur les marchés ⁽²⁾	1 455 779	1,97 à 5,62	1 543 058	1,97 à 5,62
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	246 700	3,28 à 4,12	308 446	3,28 à 4,12
TOTAL	9 559 948		10 050 727	

(1) Taux effectif payé sur les emprunts, les avances et les conventions d'échange de taux d'intérêt à long terme. Exclut les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à taux variable, qui portent intérêt aux taux CORRA 3 mois avec une marge variant entre 0,00 et 1,56 % (taux des acceptations bancaires à trois mois avec une marge variant entre moins 0,32 % et plus 1,23 % au 31 mars 2024).

(2) Au 31 mars 2025, la Société détenait 85,7 millions de dollars de ses propres titres émis sur le marché, soit une valeur d'acquisition de 86,0 millions de dollars diminuée de l'amortissement de l'escompte de 0,35 million de dollars. Ces éléments sont compensés à l'encontre du solde du poste des emprunts sur le marché correspondant.

7. Emprunts et avances (suite)

Échéancier des emprunts et avances (en milliers de dollars)

Échéances	Avances du fonds général	Emprunts sur les marchés	SCHL	Total 2025	Total 2024
2025					1 488 019
2026	1 650 284	—	31 598	1 681 882	81 799
2027	523 679	—	—	523 679	573 940
2028	675 349	—	—	675 349	701 316
2029	173 763	—	—	173 763	217 194
2030	164 643	—	—	164 643	196 720
2031-2035	899 127	1 455 779	215 102	2 570 008	2 799 812
2036-2040	980 457	—	—	980 457	1 052 858
2041-2045	2 763 325	—	—	2 763 325	2 911 012
2046-2050	26 842	—	—	26 842	28 057
TOTAL	7 857 469	1 455 779	246 700	9 559 948	10 050 727

Les avances du fonds général qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2026 comprennent des emprunts à court terme d'une valeur de 1 640,4 millions de dollars (1 476,4 millions de dollars au 31 mars 2025). Ces emprunts à court terme portent intérêt à un taux variant entre 2,60 % à 2,61 % (taux variant de 4,93 % à 4,99 % au 31 mars 2024).

Les remboursements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital (en milliers de dollars)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivants
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	2 139 177	914 862	1 041 483	417 943	378 809	2 955 869
Emprunts sur les marchés	—	—	—	—	—	1 444 875
SCHL	64 056	33 745	35 083	36 474	37 919	39 423
TOTAL	2 203 233	948 607	1 076 566	454 417	416 728	4 440 167

8. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers, soit les conventions d'échange de taux d'intérêt et les contrats à terme de trois mois sur le taux moyen des opérations de pension à un jour. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à des règlements périodiques d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

Au 31 mars 2025, l'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt se chiffre à 2 979 millions de dollars (2 781 millions de dollars au 31 mars 2024).

Contrats à terme de trois mois sur le taux moyen des opérations de pension à un jour (CRA)

La Société utilise des contrats à terme de trois mois sur le taux moyen des opérations de pension à un jour (CRA) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats.

9. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

9. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur (suite)

Le tableau qui suit présente les instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur Au 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	219 763	—	219 763
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	44 888	—	44 888
TOTAL	—	174 875	—	174 875

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur Au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	176 919	—	176 919
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	44 130	—	44 130
Contrats à terme de trois mois sur le taux moyen des opérations de pension à un jour	26	—	—	26
	26	44 130	—	44 156
TOTAL	(26)	132 789	—	132 763

10. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé à ses activités. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives, mais reconnaît par ailleurs que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit les gérer sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion des risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement. La Société peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion des risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont investies dans des titres de crédit dont la cote est supérieure ou équivalente aux titres du gouvernement du Québec.

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille n'est pas significatif puisque ces placements sont constitués de titres du gouvernement du Québec.

Le risque de crédit associé aux prêts est réduit au minimum car les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des prêts à long terme consentis par la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de celle-ci.

Pour les autres prêts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie.

La Société est très peu exposée au risque de crédit. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société que ce soit les prêts ou les instruments financiers dérivés. Ainsi, tous les risques de crédit sont assumés par le gouvernement du Québec.

b) Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit est le risque pour la Société qui correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des prêts soit confinée dans un sous-ensemble d'emprunteurs présentant des caractéristiques communes et qui pourrait la rendre vulnérable aux changements dans la situation économique d'un groupe d'emprunteurs

Ce risque est réduit au minimum pour la Société, compte tenu de la garantie du gouvernement sur ces prêts et de la répartition des prêts telle que détaillée à la note 6.

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Les besoins financiers de la Société sont comblés par des avances versées par le ministre des Finances, à même le fonds consolidé du revenu. Les besoins à court terme de la Société (besoins opérationnels et prêts à court terme à consentir) proviennent des surplus de la Société et d'avances à court terme versées par le ministre des Finances, à même le fonds consolidé du revenu. Les sommes requises pour consentir des prêts à long terme proviennent d'avances à long terme du ministre des Finances, prises à même le fonds consolidé du revenu.

Au 31 mars 2025, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2025

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2026	2 746	25	2 480	11	280	280
2027	1 408	27	1 202	11	222	508
2028	1 394	27	1 301	6	114	634
2029	754	27	655	3	123	773
2030	679	26	603	2	100	893
2031-2035	2 571	112	3 642	6	(965)	104
2036-2040	1 259	—	1 200	8	51	181
2041-2045	411	—	559	5	(153)	55
2046-2050	3	—	3	—	—	63

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les placements de portefeuille, les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2024

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2025	2 609	19	2 348	9	271	271
2026	1 038	20	843	9	206	488
2027	1 404	20	1 206	7	211	716
2028	1 261	21	1 304	3	(25)	715
2029	754	22	659	1	116	855
2030-2034	2 774	89	2 494	7	362	1 425
2035-2039	1 537	23	2 855	10	(1 305)	206
2040-2044	607	—	752	9	(154)	96
2045-2049	4	—	4	—	—	112

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les placements de portefeuille, les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Compte tenu que la Société n'effectue aucune opération en devises étrangères et que les placements de portefeuille investis dans des titres du gouvernement du Québec seront conservés jusqu'à l'échéance, tel que prévu à la politique de placement adoptée par la Société, elle est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à l'échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts et avances réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairer les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la Société applique une stratégie qui vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis, ce qui permet d'optimiser le processus de gestion du risque de taux d'intérêt de la Société.

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs financiers et passifs affectés aux opérations de financement, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à apparier les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels.

Au 31 mars 2025, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2025

(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts et placements de portefeuille	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	1 718	(556)	—	(450)	1 612
Taux fixe :					
2026	1 039	(76)	2 479	120	(1 636)
2027	1 406	(59)	1 202	123	22
2028	1 391	(25)	1 301	45	20
2029	752	(50)	655	41	6
2030	677	(29)	603	40	5
2031-2035	2 560	1 346	3 640	258	8
2036-2040	1 259	(19)	1 200	46	(6)
2041-2045	411	(1)	559	(178)	29
2046-2050	3	—	3	—	—
TOTAL	11 216	531	11 642	45	60

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2024

(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts et placements de portefeuille	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	1 519	99	—	182	1 436
Taux fixe :					
2025	1 086	(138)	2 343	77	(1 472)
2026	1 035	(115)	843	74	3
2027	1 402	(126)	1 206	48	22
2028	1 259	(320)	1 304	(381)	16
2029	751	(68)	659	20	4
2030-2034	2 760	(188)	2 493	75	4
2035-2039	1 537	1 342	2 855	21	3
2040-2044	607	(1)	752	(174)	28
2045-2049	4	—	4	—	—
TOTAL	11 960	485	12 459	(58)	44

Le tableau suivant présente la sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt de 100 points centésimaux appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Choc de taux d'intérêt simulé – estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	87	(235)
Diminution de 100 points centésimaux	(85)	233

Le tableau qui suit présente la sensibilité au taux d'intérêt des gains de réévaluation nets de l'exercice, mesurée par une augmentation ou une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt des pertes de réévaluation nettes de l'exercice

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Choc de taux d'intérêt simulé – estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(77 641)	(77 858)
Diminution de 100 points centésimaux	88 198	88 920

11. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (en milliers de dollars)

	2025	2024
Créances ⁽¹⁾	229	663
Intérêts courus sur prêts ⁽¹⁾	12 031	(15 818)
Instruments financiers dérivés inscrits à l'actif ⁽²⁾	(2 787)	(368)
Instruments financiers dérivés inscrits au passif ⁽²⁾	1 750	(971)
Charges à payer ⁽³⁾	(1)	(76)
Intérêts courus sur emprunts et avances ⁽³⁾	(9 711)	13 498
TOTAL	1 511	(3 072)

(1) Le montant de 2024 a été ajusté pour tenir compte des créances relatives à des montants de remboursements de prêts pour un montant de 14 784 253 \$ pour les créances et de 3 841 351 \$ pour les intérêts courus sur les prêts.

(2) Au 31 mars 2025, le solde des intérêts courus inclus dans les dérivés inscrits à l'actif est de 10 663 920 \$ (7 017 175 \$ au 31 mars 2024) et celui pour les dérivés inscrits au passif est de 2 797 995 \$ (1 048 390 \$ au 31 mars 2024). Inclut également 860 000 \$ pour les encaissements reçus pour les règlements des CRA durant l'exercice.

(3) Le montant de 2024 a été ajusté pour tenir compte des charges à payer relatives à des montants de remboursements d'avances du fonds général du fonds consolidé pour un montant de 49 982 \$ pour le poste des intérêts courus sur les prêts et avances et de 162 482 \$ pour les charges à payer.

Intérêts encaissés et payés par la Société (en millions de dollars)

	2025	2024
Intérêts encaissés	291,6	256,3
Intérêts payés	358,4	319,8

12. Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du président-directeur général et de la vice-présidente aux finances.

La Société n'a conclu aucune opération avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Société et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

6. Gouvernance

6.1 Liste des membres de la direction et du comité de gouvernance

Le président-directeur général de Financement-Québec est désigné par le ministre des Finances. Le comité de gouvernance de Financement-Québec est composé de neuf membres, également nommés par le ministre des Finances, dont un président.

Le tableau suivant présente la liste des membres de la direction et du comité de gouvernance au 31 mars 2025 :

Nom	Fonction(s) à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Guillaume Pichard	Président-directeur général	Sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations bancaires et financières Ministère des Finances
2. Marie-Pierre Hillinger	Vice-présidente aux finances et membre du comité de gouvernance	Directrice générale du financement des organismes publics et de l'expertise-conseil Ministère des Finances
3. Bertrand Cayouette	Président du comité de gouvernance	Sous-ministre adjoint aux politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État Ministère des Finances
4. Bernard Asselin	Membre du comité de gouvernance	Directeur général des marchés des capitaux et de la trésorerie Ministère des Finances
5. Gino Ouellet	Membre du comité de gouvernance	Directeur général des opérations bancaires et financières Ministère des Finances
6. Harold Garneau	Membre du comité de gouvernance	Directeur général des finances Ministère des Transports et de la Mobilité durable
7. Nathalie Giroux	Membre du comité de gouvernance	Secrétaire adjointe aux investissements publics Secrétariat du Conseil du trésor
8. François Leclerc	Membre du comité de gouvernance	Sous-ministre adjoint au financement, au budget et aux infrastructures Ministère de l'Enseignement supérieur
9. Jean Monfet	Membre du comité de gouvernance	Administrateur de sociétés
10. Jocelyn Savoie	Membre du comité de gouvernance	Sous-ministre adjoint aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

6.2 Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011), la Société doit faire état dans son rapport annuel de son effectif ainsi que de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus déterminé par le Conseil du trésor.

La Société a un effectif de cinq postes permanents, se composant d'un cadre, de professionnels et de techniciens ou d'adjoints administratifs.

— Au 31 mars 2025, trois postes à temps complet étaient pourvus, soit un poste de cadre et deux de professionnels.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, aucun contrat de service de 25 000 \$ ou plus n'a été conclu par la Société.

6.3 Développement durable

Annuellement, la Société doit rendre compte, conformément à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), des objectifs qui contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

— Conformément à ce qui a été convenu entre la Société, le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le plan d'action de développement durable du ministère des Finances intègre, pour la période visée, les activités et les objectifs de la Société en ce qui concerne le développement durable.

6.4 Code d'éthique et de déontologie

La Société a mis à jour en 2023-2024 son code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du comité de gouvernance, de la direction et du personnel, afin d'assurer une gestion efficace et transparente des opérations.

Le code prévoit notamment l'engagement des membres à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Code d'éthique et de déontologie de la Société est publié en annexe à ce rapport.

6.5 Politique linguistique

Conformément à la Charte de la langue française et à ses règlements d'application, la Société doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions possibles à l'utilisation exclusive du français. Avec l'accord du ministre de la Langue française, la directive mise en place par le ministère des Finances s'appliquera également à Financement-Québec.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la Société a respecté les exigences de la Charte de la langue française, de la Politique linguistique de l'État et de la directive du ministère des Finances.

La reddition de compte annuelle de la Société, quant au respect des exigences en matière de langue française, est intégrée à celle du ministère des Finances.

6.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

☐ Diffusion

Les renseignements concernant la Société, son mandat, sa clientèle, les produits de financement offerts, de même que les documents d'intérêt public sont disponibles sur son site Web, à l'adresse suivante :

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/financement/financement_regroupe/

☐ Traitement des demandes d'accès à l'information

La Société n'a reçu aucune demande de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) au cours de l'exercice 2024-2025.

6.7 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), la Société se doit de faire état du nombre de plaintes reçues et traitées au cours de l'année, dans son rapport annuel de gestion ou dans tout autre rapport annuel jugé approprié.

— Aucune plainte n'a été reçue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Preamble

Financement-Québec (ci-après : la « Société ») est une personne morale de droit public instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01). La mission de la Société est de fournir des services financiers aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement, soit les universités privées, les organismes municipaux et tout autre organisme déterminé par le gouvernement. Elle les finance directement par l'octroi de prêts à court et à long terme. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement. La Société leur offre également des services pour gérer leurs risques financiers, comme les risques de trésorerie et les risques de change ainsi que des services en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime que, tout en se conformant aux normes édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) (ci-après : le « Règlement »), elle soit soumise à des exigences élevées d'honnêteté et de bonne conduite codifiées par les membres de la direction et du comité de gouvernance, en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après : le « Code ») intègre les diverses règles applicables, les rendant aisément accessibles aux personnes concernées. Il vise à susciter une sensibilisation et une conscientisation à l'égard du comportement intègre et responsable attendu de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Définitions

- 1.1.1. « *Comité de gouvernance* » signifie le comité de gouvernance de la Société, qui est composé de neuf membres dont un président, tous nommés par le ministre des Finances.
- 1.1.2. « *Comité d'éthique* » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- 1.1.3. « *Conflit d'intérêts* » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un membre de la direction ou du comité de gouvernance, ou un employé de la Société, pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que ce membre du comité de direction ou du comité de gouvernance, ou cet employé, détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans cette personne ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- 1.1.4. « *Direction* » signifie le président-directeur général de la Société ainsi que le remplaçant qu'il désigne pour agir en son absence.
- 1.1.5. « *Employé* » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société, que ce soit sur une base à plein temps ou à temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- 1.1.6. « *Information confidentielle* » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou relative à la direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un membre de la direction ou du comité de gouvernance, ou qui n'est pas un employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.
- 1.1.7. « *Personne visée* » signifie tout membre de la direction, tout membre du comité de gouvernance ou tout employé de la Société.

1.2. Directives

- 1.2.1. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1. Information confidentielle

- 2.1.1. Toute personne visée doit respecter la confidentialité des informations auxquelles elle peut avoir accès et ne doit les communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître. En outre, ces informations ne doivent pas être utilisées pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.2. Conflit d'intérêts

- 2.2.1. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, toute personne visée doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.3. Loyauté, honnêteté et intégrité

- 2.3.1. Toute personne visée doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

2.4. Utilisation des ressources

- 2.4.1. Toute personne visée doit utiliser les ressources dont elle dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

2.5. Illégalité

- 2.5.1. Aucune personne visée ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

3.1. Champ d'application

- 3.1.1. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à toute personne visée dans l'exécution de ses fonctions et également lorsque cette personne est appelée à représenter la Société. Les obligations du présent article 3, quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions visant son usage, subsistent après l'expiration du mandat de chacun des membres de la direction et du comité de gouvernance de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

3.2. Protection de l'information confidentielle

- 3.2.1. Toute personne visée est tenue à la discrétion sur ce dont elle a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle est aussi tenue de respecter en tout temps le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

3.3. Utilisation de l'information confidentielle

- 3.3.1. Toute personne visée qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne soit conforme aux fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher cette personne, lorsqu'elle représente un groupe d'intérêts particulier ou y est liée, de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le président-directeur général de la Société exige le respect de la confidentialité.
- 3.3.2. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient au membre de la direction ou du comité de gouvernance ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

3.4. Mesures de protection de l'information confidentielle

3.4.1. Toute personne visée doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

- en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
- en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
- en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
- en prenant des mesures appropriées pour détruire lorsque requis des documents contenant telle information, comme le déchiquetage;
- en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisée par un membre du comité d'éthique, ou, si ce comité n'a pas été formé, par le président-directeur général;
- en inscrivant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- en remettant à la Société les documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

3.4.2. Si une information confidentielle est divulguée par inadvertance, le membre de la direction ou du comité de gouvernance ou de l'employé concerné doit en faire rapport au président-directeur général de la Société, qui recommandera les mesures nécessaires.

3.5. Divulgence de l'information confidentielle après mandat

3.5.1. Aucune personne visée qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit divulguer une information confidentielle qu'elle a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

3.5.2. Dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, cette personne ne peut agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

4.1. Neutralité et réserve

4.1.1. Toute personne visée doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, elle doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4.1.2. De plus, toute personne visée qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se soumettre aux règles édictées au chapitre III du Règlement.

4.2. Exclusivité

- 4.2.1. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au président-directeur général de la Société.

4.3. Respect du présent Code

- 4.3.1. L'exercice d'activités extérieures par toute personne visée doit être conforme aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, la personne visée doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1. Conflits d'intérêts

- 5.1.1. Toute personne visée doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Elle doit notamment dénoncer par écrit au comité d'éthique ou, si ce comité n'a pas été formé, au président-directeur général, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'elle a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'elle peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, elle doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

5.2. Affaires personnelles

- 5.2.1. Toute personne visée doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de la placer en conflit d'intérêts.

5.3. Situations interdites

- 5.3.1. Toute personne visée doit, sous peine de révocation, s'assurer de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle y renonce avec diligence.
- 5.3.2. Toute personne visée ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel elle a cet intérêt. Toutefois, il lui est permis de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles elle serait aussi visée.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- 6.1. Aucune personne visée ne peut accepter de cadeaux, de marques d'hospitalité ou d'autres avantages pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- 6.2. Toutefois, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

7.1. Toute personne visée doit :

- éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi, dans la prise de ses décisions.
- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société, si elle a cessé d'exercer ses fonctions.

7.2. De même, elle doit s'assurer :

- de ne pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- de ne pas accorder, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

8.1. Principes de base

- 8.1.1. Toute personne visée s'engage à lire et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- 8.1.2. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à la personne visée de consulter les membres du comité d'éthique.

8.2. Autorité

- 8.2.1. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par toute personne visée; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de cette personne lorsque celle-ci contrevient auxdits principes et règles.

8.3. Sanctions

- 8.3.1. Toute personne visée à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevée provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

- 8.3.2. Le comité d'éthique informera la personne visée concernée des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. Dans les sept jours, cette personne pourra fournir au comité d'éthique ses observations ou, si elle le demande, être entendue à ce sujet.
- 8.3.3. Sur conclusion que la personne visée concernée a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui imposera une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction qui lui est imposée, de même que la décision de la relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

9.1. Formation et composition

- 9.1.1. Un comité d'éthique est formé, en cas de besoin, à la demande du président-directeur général de la Société.
- 9.1.2. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au président-directeur général de la Société.

9.2. Mandat

- 9.2.1. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

9.3. Règles de fonctionnement

- 9.3.1. Le comité d'éthique est composé de trois membres désignés par le président-directeur général de la Société, sur recommandation du président du comité de gouvernance.
- 9.3.2. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le président-directeur général de la Société.
- 9.3.3. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président-directeur général de la Société.
- 9.3.4. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- 9.3.5. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions que lui a transmises tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- 9.3.6. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux membres.
- 9.3.7. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis à la suite d'une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- 9.3.8. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

9.4. Rôles du président-directeur général

9.4.1. Le président-directeur général de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique. Il peut, en tout temps :

- examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation;
- réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique à la suite d'une contravention au présent Code.

10. DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Toute personne visée doit, au moment de son entrée en fonction, remplir le formulaire de déclaration d'intérêts, dont le modèle est joint en annexe, et le transmettre au président-directeur général et au comité de gouvernance.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à la date de la décision du président-directeur général.

À compter de cette date, il remplace tout code d'éthique et de déontologie antérieurement adopté par la Société.

DÉCISION du président-directeur général de la Société le 15 décembre 2023.

/s/ Guillaume Pichard

Président-directeur général

ANNEXE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

J'ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de Financement-Québec.

Je confirme que je ne suis pas actuellement à l'emploi d'une entreprise et n'exerce pas une activité qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, sauf pour les activités décrites ci-après :

De plus, dans l'exercice de mes fonctions, je m'engage à agir avec prudence et diligence, conformément au Code d'éthique et de déontologie de Financement-Québec qui m'a été remis.

Si, à quelque moment que ce soit, il survenait une situation de conflit d'intérêts, je m'engage à la divulguer immédiatement, par écrit, au président-directeur général et au comité de gouvernance de Financement-Québec.

Québec, le _____

